

Séance : 7-2026
Délibération : 135-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers	ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
En exercice : 19	Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Présents : 14	Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Votants : 19	Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
Pouvoirs : 5	ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX	Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
	Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
	André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
	Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
	Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
	Philippe RACOUET	X				

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX PIEGEURS DE RAGONDINS

Un Arrêté Ministériel classe le ragondin et le rat musqué comme animaux nuisibles et la lutte est obligatoire.

L'habitude qu'a le Ragondin de creuser des terriers communiquant avec l'eau provoque des dégâts sur les voies d'eau touchant prioritairement les berges, mais aussi les canaux, les fossés et autres réseaux.

Le ragondin comme le rat musqué sont vecteurs de maladies bien surnoises telles que la Grande Douve du foie ou des maladie bactériennes comme la Leptospirose.

En application des articles L. 427-4 du code de l'environnement et du 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités locales, le maire a le pouvoir, sous le contrôle administratif du préfet, de prendre les mesures nécessaires à la destruction des animaux « nuisibles », notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

La lutte contre les ragondins et rats musqués est réalisée sur l'ensemble du Département à l'aide de cages pièges permettant de capturer les animaux vivants et permettant de relâcher les espèces non ciblées.

Cette organisation s'appuie sur des réseaux communaux encadrés techniquement et administrativement par la FDGDON 56.

Près de 1 500 cages pièges sont mises à disposition des équipes de piégeurs communaux, par la FDGDON 56, pour les luttes intensives.

A ce titre, M. le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- **Claude MAUGE ;**
- **Jean GUIMARD ;**
- **André FRAUD ;**
- **Pierre DRUGEON ;**
- **Roland CHEFDOR ;**
- **Pascal THEBAUD.**

Et de leur verser une indemnité d'un montant de 130 €/ an .

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle de la population de ragondins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués ;

Considérant la liste des piégeurs présentée par M. le Maire ;

Considérant le travail effectué par lesdits piégeurs.

Le Conseil Municipal décide après délibération de verser une indemnité d'un montant de

130 €/ an aux personnes nommées ci-dessus.

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX